STATBEL
La Belgique en chiffres

Demande de micro données

Vu le règlement (UE) n°557/2013 de la Commission du 17 juin 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques et abrogeant le règlement (CE) n°831/2002 de la Commission ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique (ci-après « loi statistique ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

La demande de microdonnées est une procédure établie par Statbel en vue de permettre aux services publics, à l'exception des administrations fiscales, ainsi qu'aux institutions poursuivant un but de recherche scientifique, d'obtenir des données pseudonymisées. Votre demande doit être signée par le représentant légal de votre organisme ou une personne investie de cette autorité ; le cas échéant, vous être invité à nous transmettre la preuve de ladite délégation. Toutefois, afin de faciliter l'introduction des demandes, nous autorisons également le Data Protection Officer de votre organisme à signer le document. Une fois complétée et envoyée à Statbel, votre demande est traitée par les services juridique, statistique et *data warehouse* qui remettent un avis au Data Protection Officer. Si ce dernier remet un

avis positif, notre Directeur général rend une décision fondant la base juridique de la communication des données.

Ensuite, Statbel vous communique l'avis du DPO et un projet définitif de contrat de confidentialité reprenant les modalités de la communication ainsi que les obligations auxquelles vous devez vous soumettre. Si ce projet vous agrée, vous êtes invité à l'imprimer en double exemplaire et à le faire signer (de manière électronique) par le représentant légal de votre organisme ou une personne investie de cette autorité ; le cas échéant et si ce n'est déjà fait, vous êtes invité à nous transmettre la preuve de cette délégation. Dès réception du contrat signé, les données vous seront mises à disposition dès qu'elles sont disponibles. Nous attirons votre attention sur le fait que les données demeurent la propriété exclusive de Statbel.

Votre demande doit être préparée en concertation avec un statisticien de Statbel dont vous indiquerez l'identité dans le formulaire de demande de données. Cette obligation permet de cerner précisément vos besoins et de limiter votre demande à ce qui est nécessaire. Ce premier contact est également l'occasion de vous familiariser avec la procédure et de répondre à vos éventuelles interrogations.

Votre demande doit être complétée de manière adéquate et opportune. A défaut, le dossier ne sera pas traité et vous serez invité à rectifier votre demande. Votre demande doit être communiquée électroniquement sous format *.pdf* s'agissant de la demande signée et officielle et sous format *.docx* afin d'en faciliter le traitement. La demande de microdonnées doit être envoyée à l'adresse statbel.datarequests@economie.fgov.be.

Compte tenu de la nécessité d'accélérer le traitement des dossiers, Statbel a établi une procédure simplifiée ; celle-ci permet d'introduire votre demande via un formulaire unique et ne nécessite pas la conclusion d'un contrat de confidentialité. Une fois complétée et envoyée à Statbel, votre demande est traitée par le Data Protection Officer après concertation avec les services juridique, statistique et informatique. Si ce dernier remet un avis positif, notre Directeur général rend une décision fondant la base juridique de la communication des données.

La demande simplifiée est possible pour les cas suivants :

- Prolongation d'un contrat antérieur ;
- Ajout de variables à un contrat antérieur ;
- Nouvelles finalités (pour autant qu'elles soient liées aux finalités antérieures et nécessaires à l'extension du projet de recherche initial) ;

Si votre organisme remplit les conditions énoncées, vous pouvez télécharger le formulaire de demande simplifiée. Une telle communication obéit aux mêmes standards de protection, confidentialité et intégrité que la communication ordinaire. Statbel se réserve le droit, sans motif, de refuser le recours à la procédure simplifiée.

STATBEL
La Belgique en chiffres

Formulaire de demande de micro données

1. Identification demande		
Nom du projet pour lequel vous demandez des données		Mise en place d'outils opérationnels d'évaluation des services écosystémiques en Wallonie à toutes les étapes d'un projet (définition de la vision, conception, mise en œuvre)
Avec quel statisticien de Statbel avez-vous eu contact avant d'introduire cette demande ?		Youri Baeyens
2. Identification de l'organisme formulant la demande		
Nom		Université de Liège – Gembloux Agro Bio Tech – Unité biodiversité et paysage
Numéro BCE		0325.777.171
Adresse	Rue	Place du 20-Août
	Numéro	7
	Boîte	-
	Code postal	4000
	Localité	Liège
	Pays	Belgique
Description succincte de la mission et du statut juridique de l'organisation (mentionnez aussi la base légale si d'application)		Mission visant à produire des cartographies simplifiées des services écosystémiques, dont notamment les cartes relatives à l'attractivité touristique des mailles du territoire. Statut juridique : Etablissement public/ université publique et pluraliste belge.
3. Personne de contact		
Nom		Pairon
Prénom		Marie
Fonction		Chargée de projets
Numéro de téléphone		0478 27 77 97
Adresse email		marie.pairon@uliege.be
4. Données personnelles du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme qui demande les données. *La notion de responsable du traitement est définie à l'article 4, 7°, du Règlement général sur la protection des données et ses responsabilités sont établies par le chapitre IV du même règlement. Dans la plupart des organismes, il s'agit du dirigeant de l'organisme comme le Président d'un SPF, le Directeur général, le Recteur d'une université...*		

Nom	Wolper
Prénom	Pierre
Fonction	Recteur
Numéro de téléphone	04 366 97 01
Adresse email	recteur@uliege.be

5. Identification des sous-traitants

La notion de sous-traitant est définie à l'article 4, 8°, du Règlement général sur la protection des données et ses responsabilités sont établies par le chapitre IV du même règlement.
Il s'agit par exemple d'instituts de recherche, de bureaux d'études, de consultants ou d'un tiers fiable (TTP) auquel votre organisation fera appel pour coupler ou analyser les données.

Votre organisme traite-t-il lui-même les données demandées ?

☒ Oui

☐ Non, l'organisme fait appel à un sous-traitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Nom		Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro BCE		Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	Rue	Cliquez ici pour taper du texte.
	Numéro	Cliquez ici pour taper du texte.
	Boîte	Cliquez ici pour taper du texte.
	Code Postal	Cliquez ici pour taper du texte.
	Localité	Cliquez ici pour taper du texte.
	Pays	Cliquez ici pour taper du texte.
Tâches concrètes confiées au sous-traitant		Cliquez ici pour taper du texte.

Un contrat de sous-traitance a-t-il été conclu avec le responsable du traitement ?

☐ Oui

☐ Non

6. Finalités pour lesquelles vous souhaitez traiter les données à caractère personnel demandées (démontrez que le traitement a des fins uniquement statistiques et scientifiques)

6.1. Finalité légitime (licéité)

Précisez pourquoi la finalité envisagée est, en ce qui vous concerne, légitime. Le cas échéant, mentionnez les bases légales du traitement.

☐Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'organisme doit satisfaire.
Législation pertinente : Cliquez ici pour taper du texte.

☒ Le traitement est nécessaire pour remplir une tâche d'intérêt général (l'intérêt général est lié à la mission en matière de recherche de l'université de Liège tel que défini dans l'article 2 du décret paysage).
☐Autre (précisez)

6.2. Pour quelle recherche statistique, scientifique ou destinée à soutenir la prise de décisions politiques les données sont-elles demandées ?

La finalité est la raison concrète pour laquelle les données demandées seront traitées par le demandeur. La mention d'une finalité générale ne suffit pas. La (les) finalité(s) pour laquelle (lesquelles) un demandeur souhaite utiliser les données à caractère personnel doit (doivent) être décrite(s) de manière précise et détaillée.

Thème de la recherche :	Cartographie des services écosystémiques : « Service relatif à l'environnement de la vie courante et à l'environnement pour des loisirs ».
Institut de recherche :	Université de Liège – Gembloux Agro Biotech – unité biodiversité et paysage

7. Fréquence de la communication des données ou de l'accès aux données demandées

Fréquence	☒ Unique ☐ Périodique : Cliquez ici pour taper du texte.
Justification	La convention sur laquelle nous travaillons est une convention avec le SPW d'un an et demi. Il n'est pas prévu de mise à jour de la donnée à ce stade. Les détails de la convention sont les

	suivants : Convention de recherche (no : 03.02.02-20.3035) intitulée : « Mise en place d'outils opérationnels d'évaluation des services écosystémiques en Wallonie à toutes les étapes d'un projet (définition de la vision, conception, mise en œuvre) ».

8. Durée de l'autorisation

Durée souhaitée	De février 2021 à juin 2022
Justification	Durée de la convention qui nous lie sur le sujet avec le SPW.

9. Services / catégorie de collaborateurs qui auront accès aux données demandées

Marie Pairon sera la seule à avoir accès aux données. Elles ne seront pas diffusées en l'état et serviront à produire des cartes de nombres de visites touristiques par maille de territoire.

Ces données seront stockées sur mon espace de stockage personnel 'DoX' mis à disposition par le service informatique de l'université de Liège (le SEGI). Ce service, qui donne accès pour les chercheurs à la plateforme DoX, pourrait avoir un accès pour des raisons de maintenance mais il n'est pas prévu qu'il traite/fasse un usage de ces données.

10. Données à caractère personnel demandées

10.1. Quelles données sont demandées ?

Ces informations doivent permettre de déterminer les données et les variables qui seront transmises au demandeur. Il est nécessaire de définir les informations demandées de manière suffisamment précise (type d'enquête, année de référence, détail et niveau des données, période, ...).

Marie Pairon souhaiterait disposer des données de population à l'échelle de la maille du territoire la plus précise possible et, si possible, à une échelle de 100x100m pour la Wallonie.

Si d'aventure il devait n'y avoir qu'un seul bâtiment dans la maille de 100x100m, la chercheuse peut également se contenter d'un seuil minimal d'habitants dans la maille (par exemple : nombre d'habitants <5 ou <10).

10.2. Quelles variables ou quels groupes de variables sont demandés?

Les données demandées peuvent être réunies en un ou plusieurs cluster(s) de données/catégorie(s) de données d'étude ou même en un ensemble global de données et être mentionnées telles quelles dans "donnée".
La donnée demandée doit être pertinente et non excessive au regard de la finalité pour laquelle elle est demandée.
À la case "délai de conservation et justification de ce délai", indiquez pendant quelle période vous conserverez la donnée et motivez ce délai.

À la date d'échéance du contrat de confidentialité, les données et les sauvegardes doivent être détruites. Il n'est pas permis de continuer à utiliser les données pour les mêmes finalités au-delà de la période autorisée, sauf si le contrat est prolongé. Si les finalités statistiques sont atteintes avant l'échéance du délai préalablement fixé, les données et sauvegardes doivent être détruits avant cette échéance, c'est-à-dire immédiatement après la réalisation des finalités statistiques.	
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 1	Nombre d'habitants par maille de 100x100m
Preuve de nécessité	Le nombre de visites touristiques est directement dépendant d'une part de l'offre de la maille (qualité du paysage, présence de sentiers, etc...) et d'autre part de la demande (demande qui est fonction de la densité de population dans les mailles proches d'une part et du nombre de déplacements touristiques effectué par habitant en moyenne par an). Le modèle vise ensuite à répartir les déplacements touristiques dans les différentes mailles du territoire en fonction de leur attractivité pour les activités de loisir. La donnée à l'échelle du bâtiment n'intéresse pas la chercheuse et elle n'essaiera à aucun moment de retracer le nombre d'habitants par bâtiment.
Preuve de proportionnalité	L'objectif recherché est d'obtenir une fréquentation touristique sur chaque maille de territoire wallon en nombre de visites par an. Cette fréquentation est exprimée à un niveau de résolution de 100x100m. Les données de nombre d'habitants doivent donc impérativement être disponibles à la même résolution, sous peine de ne pouvoir les utiliser dans le modèle.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 2	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de nécessité	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de proportionnalité	Cliquez ici pour taper du texte.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 3	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de nécessité	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de proportionnalité	Cliquez ici pour taper du texte.

Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 4	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de nécessité	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de proportionnalité	Cliquez ici pour taper du texte.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 5	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de nécessité	Cliquez ici pour taper du texte.
Preuve de proportionnalité	Cliquez ici pour taper du texte.
10.3. Les données sont-elles couplées à des données dont Statbel ne dispose pas ?	
☒ Non ☐ Oui, veuillez répondre aux questions suivantes :	
Quelles données complémentaires faut-il coupler ?	Cliquez ici pour taper du texte.
Votre organisation a-t-elle une autorisation pour utiliser ces données pour ce projet ?	☐ Oui (veuillez joindre l'autorisation en annexe de cette demande) ☐ Non
Qui se chargera du couplage ?	☐ Statbel ☐Autre (précisez) : Cliquez ici pour taper du texte.
11. Démontrez que les résultats produits ne permettent pas une identification directe ou indirecte des déclarants.	

Les données seront utilisées pour produire des cartes de visites par maille du territoire qui sont fonction de la donnée de départ demandée notamment, mais pas uniquement. Les traitements comportent notamment des hypothèses relatives aux distances parcourues par les habitants pour leurs randonnées quotidiennes ou supra-locales mais la manière dont les densités de visites se répartissent par maille de territoire est également fonction de l'attractivité de la maille concernée ('offre' en matière notamment de paysages, présence de sentiers, ...). Il n'y aura aucun moyen de remonter à la donnée source.

12. Dans le cadre du traitement pour lequel les données sont demandées, une analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) a-t-elle été réalisée ?

☒ Non

☐ Oui. Veuillez en résumer la conclusion ci-dessous :

Cliquez ici pour taper du texte.

13. Coordonnées du Data Protection Officer

En cas de changement de son Data Protection Officer, l'organisme informera Statbel dans les meilleurs délais.

Votre organisme dispose-t-il d'un Data Protection Officer ?

☐ Non

☒ Oui, complétez le cadre ci-dessous :

Nom	Délégué à la protection des données
Prénom	Pierre-François Pirlet
Numéro de téléphone	Bât. B9 cellule 'GDPR' ; quartier village 3 ; boulevard de Colonster 2 à 4000 Liège
Adresse email	dpo@uliege.be

14. Signature du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme

Nous vous rappelons que le contrat de confidentialité envoyé par le service juridique doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou son délégué.

☒ Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères, complètes et exactes.

☒ J'accepte que les données mentionnées puissent être utilisées par Statbel en vue de du traitement de ma demande et je déclare avoir obtenu le consentement explicite des personnes qui y sont mentionnées relativement à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Date	10/02/2021
Nom	Wolper
Prénom	Pierre
Fonction	Recteur
Signature	

STATBEL
La Belgique en chiffres

Déclaration relative aux mesures techniques et organisationnelles

Mesures Techniques et Organisationnelles		
1. Coordonnées du conseiller en sécurité de l'information		
Titre		(Merci de vous reporter au courriel de M. Baeyens du 11/02/2021)
Nom		Cliquez ici pour taper du texte.
Prénom		Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	Rue	Cliquez ici pour taper du texte.
	Numéro	Cliquez ici pour taper du texte.
	Boîte	Cliquez ici pour taper du texte.
	Code postal	Cliquez ici pour taper du texte.
	Localité	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro de téléphone		Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse email		Cliquez ici pour taper du texte.
Collaborateur externe à l'organisme		☐ Non ☐ Oui
Signature		☐ J'accepte que mes données soient utilisées par Statbel en vue du traitement de cette demande

2. Obligation relative à la notification des violations de données à caractère personnel à l'Autorité de protection des données

Conformément à l'article 33 du Règlement général sur la protection des données, le responsable du traitement doit notifier la violation de données à caractère personnel à l'autorité de protection des données. Celle-ci doit intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance. En outre, en vertu de l'article 34 du même règlement, cette violation doit également être notifiée aux personnes concernées lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de celles-ci.

Par ailleurs, en vertu du présent engagement et du contrat de confidentialité conclu en vue de déterminer les modalités de la communication de données, le demandeur s'engage à notifier toute violation de données à caractère personnel à la Direction générale Statistique – Statistics Belgium dans les meilleurs délais et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la notification à l'Autorité de protection des données.

Une violation de données à caractère personnel peut prendre des formes diverses et consister notamment en un vol de ces données en vue d'une utilisation illicite, d'une transmission à des organismes non autorisées ou de toute autre utilisation non conforme au consentement exprimé par la personne concernée. Il peut également s'agir d'une action ou omission ayant

endommagé ces données ou les ayant rendues inexactes ou encore d'une attaque informatique rendant l'information inutilisable en vue d'obtenir une rançon.

Veuillez présenter et détailler les processus mis en place en vue de respecter l'obligation de notification des violations de données à caractère personnel :

Marie Pairon sera vigilante à vérifier qu'il n'y a pas de fuite de données. Si elle devait constater une violation, elle s'engage à prendre directement contact avec le délégué à la protection des données de l'université de Liège en la personne de Pierre-François Pirlet. Ensemble, ils réaliseront une analyse de risque. En fonction du résultat de cette analyse, la fuite sera notifiée à l'autorité de protection des données ou aux personnes concernées.

3. Votre organisme exercice-t-il également une fonction de contrôle ou de répression ?

☒ Non

☐ Oui, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Mesures mises en place en vue de garantir la confidentialité des données communiquées (organisation interne, *chinese wall*)	Cliquez ici pour taper du texte.

4. Quelles mesures techniques et organisationnelles sont prises pour protéger les données ?

Veuillez décrire ici en détails les mesures techniques et organisationnelles qui doivent protéger les données au maximum afin d'éviter que les données soient accessibles à des personnes qui ne sont pas impliquées dans ce traitement, que les données soient utilisées pour une autre finalité ou que les personnes/entreprises concernées puissent être identifiées.

1. Marie Pairon sera la seule personne à avoir accès aux données.
2. Les données ne seront jamais imprimées et gardées exclusivement sous format numérique, en une seule copie, sur l'espace de stockage DoX personnel de Marie Pairon.
3. L'ordinateur de Marie Pairon est la propriété de l'université de Liège et son accès est protégé par mot de passe.
4. Le SEGI, responsable de l'espace DoX pour la communication en réseau et le stockage est certifié ISO :27001.

5. Déclaration que, au plus tard à la date de la réalisation de ce traitement de données, les aspects suivants de la sécurité auront reçu toute l'attention nécessaire :

1. Une évaluation des risques encourus par les données à caractère personnel traitées a été réalisée et les besoins de sécurité ont été définis en conséquence.	☒ Oui ☐ Non
2. Un document écrit – la politique de sécurité de l'information – précisant les stratégies et mesures retenues pour sécuriser les données à caractère personnel traitées a été élaboré.	☒ Oui ☐ Non
3. Tous les supports, quels qu'ils soient et impliquant les données à caractère personnel traitées, ont été identifiées.	☒ Oui ☐ Non
4. Le personnel interne et externe impliqué dans ce traitement a été informé de ses devoirs de confidentialité et de sécurité vis-à-vis des données à caractère personnel traitées découlant aussi bien des différentes exigences légales que la politique de sécurité.	☒ Oui ☐ Non
5. Des mesures de sécurité adéquates ont été mises en place afin de prévenir les accès physiques inutiles ou non autorisés aux supports contenant les données à caractère personnel traitées.	☒ Oui ☐ Non
6. Les mesures de sécurité nécessaires ont été mises en place afin de prévenir les dommages physiques pouvant compromettre les données à caractère personnel traitées.	☒ Oui ☐ Non
7. Les différents réseaux auxquels sont reliés les équipements traitant les données à caractère personnel ont été protégés.	☒ Oui ☐ Non
8. Une liste actualisée des différentes personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel dans le cadre de ce traitement, reprenant leur niveau d'accès respectif (création, consultation, modification, destruction), a été établie.	☒ Oui ☐ Non
9. Un mécanisme d'autorisation d'accès conçu de façon que les données à caractère personnel traitées et les traitements les concernant ne soient accessibles qu'aux personnes et applications explicitement autorisées a été mis en place.	☒ Oui ☐ Non
10. Le système d'information a été conçu de façon à permettre une journalisation, un traçage et une analyse permanents des accès des personnes et entités logiques aux données à caractère personnel traitées.	☒ Oui (les accès à DoX sont contrôlés au niveau du SEGI) ☐ Non
11. Un contrôle de la validité et de l'efficacité dans le temps des mesures techniques ou organisationnelles mises en place a été prévu.	☒ Oui ☐ Non
12. Des procédures de gestion d'urgence des incidents de sécurité impliquant les données à caractère personnel traitées ont été mises en place.	☒ Oui ☐ Non
13. Une documentation suffisante concernant l'organisation de la sécurité de l'information dans le cadre du traitement en question a été constituée et sera tenue à jour.	☐ Oui ☒ Non
6. Signature du conseiller en sécurité, du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme	
☒ Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères, complètes et exactes.	

☒ J'accepte que les données mentionnées puissent être utilisées par Statbel en vue de du traitement de ma demande et je déclare avoir obtenu le consentement explicite des personnes qui y sont mentionnées relativement à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.	
Date	11/02/2021
Nom	Wolper
Prénom	Pierre
Fonction	Recteur
Signature	